

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Route d'Uzès Prolongée  
30500 SAINT-AMBROIX

SEANCE DU 26 MAI 2026

Date de la convocation : 19 mai 2026

Date d'affichage : 19 mai 2026

Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 34

Nombres de procuration : 3

Nombre de voix exprimées : 37

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à dix-sept heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes De Cèze Cévennes à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN.

Présents (34) : ANDRÉ Jean-Paul – BAPTISTE Didier – BASSIER Jérôme – BENOIT Claudine – BENYUS Adeline – BERNARD Wladimir – BLANCHARD Philippe – BOUIS Florence – BOURDEL Ghislaine – CARLETTO Christophe – CARLIER Catherine – CARRERES Thierry – CASANO Ange – CHALVIDAN Henri – CHAPUS Sylvain – CHEMINADE Christophe – COSTE Eric – COSTE Geneviève – DE FARIA Jean-Pierre – DULFOUR Yannick – DUMAS Patrick – GILLES Cyril – GUYONNAUD Aline – LAURENT Thierry – MARTIN Olivier – MATHON Pierre – MURILLO Evan – PASCAL Cédric – ROUX Christine – SAINSON Valérie – SANFILIPPO Christian – VERCOUTÈRE Georges – VILLE-CHAULET Cathy – VILLENA David

Pouvoir (3) :

CHAZAREIX Olivier a donné pouvoir à DE FARIA Jean-Pierre

MOLLE Jacques a donné pouvoir à MURILLO Evan

GUERIN Jennifer a donnée pouvoir à ROUX Christine

Excusé (2) :

BOMBARDIER Elisa

CLEMENCON Bruno

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance SAINSON Valérie

**DELIBERATION N°101-2026**

**OBJET : MOTION DE SOUTIEN À LA CRÉATION D'UNE HALTE FERROVIAIRE AU NIVEAU DU LYCÉE JEAN-BAPTISTE DUMAS À ALÈS**

Monsieur le Président propose aux élus communautaires la motion suivante :

Dans le cadre du projet de réouverture de la ligne ferroviaire Alès – Bessèges, la création d'une nouvelle halte ferroviaire située à proximité du lycée Jean-Baptiste Dumas et de plusieurs établissements scolaires, constitue un aménagement essentiel pour répondre aux besoins de mobilité.

Accusé de réception en préfecture  
030-200035129-20260526-260526\_1012026-DE  
Reçu le 11/06/2026

**Considérant** que cette nouvelle desserte offrira une solution de mobilité plus sûre, plus économique et plus écologique aux lycéens, étudiants, personnels éducatifs et salariés ;

**Considérant** que la création de cette halte favorisera l'utilisation des transports collectifs et contribuera à limiter l'usage de la voiture individuelle ainsi que les difficultés de circulation aux abords des établissements ;

**Considérant** que cette halte permettra également une meilleure connexion avec la « ligne des Cévennes » et renforcera l'intermodalité sur le bassin alésien ;

**Considérant** que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des mobilités durables ;

**Considérant** que cette halte représente un investissement structurant pour l'avenir des jeunes et pour l'attractivité du territoire ;

#### **Le Conseil communautaire,**

- Apporte son soutien à la création de la halte ferroviaire « Alès JBD » dans le cadre de la réouverture de la ligne Alès - Bessèges ;
- Demande à la Région Occitanie, à SNCF Réseau et aux partenaires concernés de maintenir cet aménagement dans le programme de réalisation du projet ;
- Souhaite que cette halte soit réalisée dans les meilleurs délais afin de répondre aux besoins de mobilité des élèves, étudiants, salariés et habitants du territoire ;
- Autorise Monsieur le Président à transmettre la présente motion aux services de l'État, à la Région Occitanie, aux parlementaires du territoire et aux partenaires institutionnels concernés.

Certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de l'acte.

Le Président  
Olivier MARTIN



La secrétaire de séance  
SAINSON Valérie



Acte rendu exécutoire  
après dépôt Préfecture de Nîmes  
le : 11/06/2026  
Et publication ou notification  
le : 11/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
030-200035129-20260526-260526\_1012026-DE  
Reçu le 11/06/2026